

Plantin, Christian. 2011. *Les bonnes raisons des émotions. Principes et méthode pour l'étude du discours émotionné* (Berne : Peter Lang) ;
Micheli, Raphaël. 2010. *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français* (Paris : Le Cerf)

Claire Sukiennik



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/aad/1566>

ISSN : 1565-8961

Éditeur

Université de Tel-Aviv

Référence électronique

Claire Sukiennik, « Plantin, Christian. 2011. *Les bonnes raisons des émotions. Principes et méthode pour l'étude du discours émotionné* (Berne : Peter Lang) ;

Micheli, Raphaël. 2010. *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français* (Paris : Le Cerf) », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 11 | 2013, mis en ligne le 15 octobre 2013, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/aad/1566>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.



Argumentation & analyse du discours est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Plantin, Christian. 2011. *Les bonnes raisons des émotions. Principes et méthode pour l'étude du discours émotionné* (Berne : Peter Lang) ;
Micheli, Raphaël. 2010. *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français* (Paris : Le Cerf)

Claire Sukiennik

RÉFÉRENCE

Plantin, Christian. 2011. *Les bonnes raisons des émotions. Principes et méthode pour l'étude du discours émotionné* (Berne : Peter Lang, Sciences pour la communication), 305 pages, ISBN : 978-3-0343-0602-7 ;

Micheli, Raphaël. 2010. *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français* (Paris : Le Cerf), 488 pages, ISBN : 978-2-204-09245-6

- 1 Ce compte rendu a pour objet deux ouvrages importants récemment parus en français sur l'argumentation des émotions. Il s'agit de : *Les bonnes raisons des émotions* et *L'émotion argumentée* (par un chercheur confirmé, C. Plantin, et par un représentant de la nouvelle génération jouissant déjà d'une solide réputation, R. Micheli).
- 2 Dans ce domaine, deux courants théoriques occupaient jusque-là une place centrale sur le devant de la scène : les précédents travaux de Plantin représentant l'analyse

argumentative des émotions en France, et ceux de Douglas Walton représentant l'école anglo-saxonne dite de la « logique informelle ». Ce dernier appartient à un courant de la pensée contemporaine qui se démarque du positivisme et intègre l'affectivité dans le raisonnement logique. Les temps ont changé, souligne-t-il, et pour de nombreux théoriciens de l'argumentation aujourd'hui l'appel à l'émotion peut être une très bonne raison pour faire accepter une opinion ou adopter une certaine ligne de conduite. Walton pose cependant la question du *pathos* dans le discours à visée persuasive en termes de validité : comment, en effet, distinguer entre les cas où l'appel à l'émotion est un bon motif et ceux qui constituent un argument fallacieux ? En 1992, son ouvrage désormais incontournable *The Place of Emotion in Argument* traite la question de la pertinence, de la validité et du caractère légitime de l'émotion dans le discours. Méthodique, le livre de Walton étudie différents cas de débats éthiques publiés à la Chambre des Communes au Canada dans les années 80. L'auteur prône certes la vigilance dans l'évaluation de l'utilisation des appels à l'émotion dans le discours ; il perçoit parfaitement l'écueil du raisonnement fallacieux, mais il en défend aussi les conditions de validité, présentées comme scalaires. L'appel à la pitié pour l'assistance humanitaire, par exemple, est légitime à ses yeux. Walton est avant tout préoccupé par l'éthique et le bien-fondé de l'argumentaire émotionnel à finalité persuasive. Il propose de plus une liste de sept facteurs permettant de juger de manière « critique » la pertinence de l'appel à la pitié dans une argumentation : « le contexte, le poids de l'argument, l'impact, les considérations plus importantes, le juste milieu, les présomptions inadéquates, le supplément d'information »¹ (*ma traduction*).

- 3 Contrairement à cette conception normative, Plantin (1997, 2000) ne se préoccupe pas de la validité de l'argument faisant appel à l'émotion. L'énoncé fonctionne, à ses yeux, comme un argument, servant à justifier la pitié, et permet éventuellement de « construire de la honte » chez l'interlocuteur qui refuse d'agir en conséquence. Procédant à une étude de cas sur la guerre de Yougoslavie (1992)², Plantin se contente délibérément de recenser et d'analyser des thèmes et propose un modèle d'analyse permettant de spécifier les critères des thèmes porteurs d'émotion. Le point fort de sa démonstration est que « certains énoncés peuvent susciter de l'émotion tout en ne contenant ni terme d'émotion ni expression permettant de récupérer un terme d'émotion ». Qu'entend Plantin par « terme d'émotion » et « énoncé d'émotion » ? L'auteur fonde le « discours ému » sur trois notions linguistiques : le lieu psychologique, le terme d'émotion ou de sentiment et l'énoncé d'émotion. La notion d'énoncé d'émotion passe par des verbes exprimant des émotions. Celles-ci sont donc reconstruites sur la base de descriptions linguistiques d'états émotionnels conventionnels. L'autre versant présenté par Plantin consiste en un mode de déduction des émotions à partir d'énoncés apparemment neutres, conventionnels, qui ne contiennent pas de termes d'émotion - par exemple « des enfants meurent de faim et de soif dans le désert » - mais qui ont une orientation émotionnelle en raison du thème de l'enfance et de la faim. Les théories classiques de l'argumentation parlent dans ce cas d'argumentation faisant appel à la pitié (*ad misericordiam*) et évaluent éventuellement sa validité. Plantin s'y refuse. Il est on ne peut plus clair à ce sujet : la validité d'une argumentation *ad misericordiam* ne fait pas partie de son champ de recherche. La première règle reste à ses yeux que pour émouvoir, il faut parler de choses émouvantes au public visé. La production d'émotion implique, selon lui, une construction rhétorique-argumentative par un cheminement qui inclut la topique des émotions, et la recherche des raisons ou des causes. Dans ce cas, on accède à l'émotion par ses « causes » et non par ses conséquences. Les causes ou plus exactement, comme le précise Plantin, les

« raisons » des émotions peuvent être recherchées à partir d'un questionnaire systématique appelé « topique de l'émotion ». Par cette désignation, il entend l'ensemble des règles qui orientent l'énoncé factuel vers une affirmation d'émotion. La construction pathétique mobilise donc les *topoi*.

- 4 La position de Plantin correspond au positionnement dominant dans les sciences du langage en France tandis que celle prônée par Walton occupe une position non-conformiste aux yeux des défenseurs d'une approche descriptive. Plantin décrit là où Walton décrit et évalue tout à la fois.
- 5 Il reste néanmoins des zones d'ombre dans la description scientifique de *pathos*, passion, sentiment, émotion, affect qui appartiennent au même champ sémantique, mais dont les dénotés ne sont pas complètement identiques. La parution des ouvrages de Plantin (2011) et de Micheli (2010) est donc la bienvenue et cela d'autant plus que les émotions sont « à la mode » dans les sciences du langage où la question du *pathos* stimule de nouvelles approches. Elles sont de plus en plus présentes dans l'étude de la culture des médias et des sphères privées des locuteurs ordinaires auxquels elles servent à afficher l'indignation, l'hostilité, la colère, la peur etc. ou se présentent comme des anti-modèles de la Raison.
- 6 Dès le titre de chacun de ces livres, *Les bonnes raisons des émotions. Principes et méthode pour l'étude du discours émotionné* de Plantin et *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français* de Micheli, on voit que l'on aura droit à une orientation différente. Plantin annonce une prise de position épistémologique qui se situe au plan des principes et méthodes destinés à éclairer un discours émotionné. Le titre de Micheli se place d'emblée au cœur des pratiques rendant compte de l'argumentation soit de la justification de l'émotion et donc de son régime de rationalité. L'auteur part d'une étude de cas sur un thème très puissant qui conduira à une tentative de conceptualisation d'un angle d'attaque particulier, l'*argumentabilité* des émotions. Dès l'introduction, Micheli annonce que sa visée est d'« éclairer sous un jour différent le débat sur l'abolition » par l'étude du *pathos* et des rapports entre l'argumentation et l'émotion.
- 7 Plantin et Micheli s'intéressent tous deux à la construction des émotions dans le discours et au rapport qu'entretient l'émotion avec l'argumentation. Sur la base de l'antagonisme raison/émotion auquel il s'oppose radicalement, Plantin rend compte de la structuration du discours émotionné dans lequel l'émotion affichée est un « construit interactionnel », « un produit du langage en interaction », qui inclut une facette cognitive. L'attente créée par le titre de son ouvrage « les bonnes raisons des émotions » ne se concrétise en fait qu'au chapitre 8 (« Transition - Récapitulation et orientations »). Ce chapitre constitue la deuxième partie de son livre consacrée à l'étude du corpus. La première partie est théorique et consacrée à l'émotion en tant que produit du discours. Cette partie de l'ouvrage annonce que « cette transition synthétise la conception de la parole émotionnée à laquelle ont conduit les chapitres précédents ». Néanmoins, il y traite des « cinq aspects cruciaux » de la construction argumentative de l'émotion et des « bonnes raisons des émotions », justifiant dès lors l'intention annoncée par le titre. Ce point sert par ailleurs d'ancrage à la thèse de Micheli sur la dimension argumentable de l'émotion : « argumenter son émotion c'est expliquer pourquoi on n'est pas d'accord et exposer les raisons de son émotion », « ces ruptures d'empathie sont toujours accompagnées de justifications, construisant des 'bonnes raisons' de ne pas être indigné, de ne pas avoir peur » (194). Ce que Plantin nomme « les bonnes raisons des émotions » correspond chez Micheli à l'émotion argumentée ou « argumentabilité »³ des émotions dans le sens où

l'émotion devient l'objet même de l'argumentation. Le point d'ancrage de Micheli, la dimension argumentable des émotions, s'inspire donc de Plantin⁴ (1999) et réfère à la façon dont les locuteurs tentent de fonder la légitimité ou l'illégitimité de certaines dispositions affectives, par la formulation de raisons et de jugements sur la pertinence des émotions dans l'interaction. Par construction argumentative des émotions, Micheli entend à la fois que l'émotion fonctionne comme un adjuvant à l'argumentation et qu'elle devient l'objet même de l'argumentation : « En somme, on n'étudiera pas seulement l'argumentation *par* les émotions, mais également l'argumentation *des* émotions » (19). Cette position est partagée par Plantin mais elle n'est pas l'objet principal de son présent ouvrage, qui problématise la question de la parole émotionnée : signifier et produire l'émotion.

- 8 Leur approche est jusqu'ici assez similaire : Plantin aborde les émotions par le biais de la raison, entendue comme espace de rationalité et des « bonnes raisons » (qui fondent un « devoir éprouver ») et Micheli le fait par le biais des raisons pour lesquelles il convient ou non d'éprouver l'émotion, et les dispositions à ressentir. Le verbe « convient » qui implique l'existence de normes, convenances, croyances, ajoute une dimension sociologique qui sera développée par Micheli par une référence à Raymond Boudon.
- 9 Les enjeux de leur recherche sont néanmoins différents. Micheli veut présenter un modèle opératoire d'analyse de la construction argumentative des émotions dans le discours pour décrire comment les locuteurs eux-mêmes construisent et négocient (dans les débats sur l'abolition de la peine de mort) des systèmes de normes ; il tient compte de la variation générique et historique (25) et observe le « caractère historiquement variable des formes de la sensibilité et de leurs mises en discours » (20). Plantin, lui, oriente sa recherche vers l'analyse de la construction discursive des émotions et les principes permettant de définir la structuration de l'émotion signifiée (affichée ou pas) dans et par le discours. Il ne donne pas la primauté à la construction argumentative des émotions.
- 10 Le cheminement théorique des deux chercheurs est cependant similaire lorsqu'ils esquissent à grands traits la conception rhétorique du *pathos*, sa fonction dans l'entreprise de persuasion et qu'ils examinent les théories anciennes de la rhétorique. Tous deux traitent donc la question de la fonction des émotions dans l'argumentation.
- 11 Micheli défend une approche discursive de l'argumentation, il n'aborde pas la question de la position de l'analyste, toutefois en bon analyste du discours qu'il est, il pose la question de la généralité (du corpus) et se réfère à Marc Angenot quant à la tâche essentielle de l'analyse du discours qui est de « décrire » et de « rendre raison de régularités ».
- 12 Plantin, en revanche, aborde la question de l'« analyste en position délicate » ; il constate que la question de la position ne se pose pas de la même façon pour tous les corpus. Il problématise les difficultés rencontrées par le chercheur qui a l'argumentation des émotions pour objet, à savoir « des textes ou des épisodes interactionnels émotionnellement marqués ». Arborer une distance critique n'irait pas de soi en raison d'un « savoir empathique ». L'objet émotionnel fournirait un savoir propre à la culture et aux valeurs de l'analyste, ce qui nuirait à la « position objectiviste ». « Pris au jeu de l'émotion qu'il prétend analyser, le discours pseudo-analytique se réduit à une participation à l'événement, l'analyste entre en fusion et confusion avec son objet » (197). Plantin propose donc de contourner le problème par le recours à « l'explicitation du modèle et de la méthode, la diversité des objets et des situations pris en compte, la reproductibilité des analyses, la généralisabilité des résultats ». On peut alors se demander si cette alternative est la cause de l'hétérogénéité de son corpus.

- 13 Il est intéressant, dans la mise en relation des deux ouvrages, d'examiner leur structure respective. Plantin s'insurge d'emblée contre l'antagonisme émotion contre raison qu'il présente comme une « vision commune » dans les études d'argumentation (1). Ce positionnement annonce son attitude critique à l'égard des défenseurs de la théorie des *fallacies* qui, selon lui, occultent la fonction des émotions dans l'argumentation :
- L'argumentation étant posée comme la pratique rationnelle, par excellence, tout le monde en déduit qu'elle doit s'instaurer en se défaisant des émotions : il faut *dépassionner le débat*, juger et argumenter *froidement, sans s'émouvoir*, celui qui s'énerve (de préférence mon contradicteur) a tort ; celui qui *raisonne* (de préférence, moi) a raison. L'acte d'accusation est plus que bi-millénaire : l'émotion dégrade le discours ; elle est l'instrument des sophistes et des démagogues ; elle est la mère de toutes les *fallacies* – nous nous permettrons d'utiliser ce mot pour désigner toutes les formes de *raisonnements paralogiques, sophistiques et fallacieux*. Cette guerre à l'émotion serait une composante essentielle de la guerre que l'argumentation mène contre les fourbes et les esprits faux : gens stupides qui enchaînent les paralogismes, manipulateurs qui nous *émotionnent* pour nous tromper (*ibid.*).
- 14 Plantin est on ne peut plus clair sur la nécessité d'inclure les émotions dans le discours rationnel et leur utilité comme arguments légitimes, et il se positionne contre l'absence d'une théorie des affects dans l'argumentation qui devrait servir en quelque sorte de garde-fou contre la tromperie de personnes mal intentionnées qui faussent le discours.
- 15 Son ouvrage comprend deux parties. Les chapitres 1 à 9 proposent un état des lieux et un point de vue critique sur l'émotion comme pratique langagière, soit « une forme de modélisation de la parole émotionnée ». Plantin revient sur la notion d'« énoncé d'émotion » dans lequel se matérialise l'orientation émotionnelle et il effectue une distinction, également pratiquée par Micheli, entre l'émotion auto-attribuée (énoncée à la première personne) ou hétéro-attribuée (à autrui). Ces neuf chapitres s'articulent à l'analyse de cas concrets qui porte sur la dimension argumentative-émotionnelle. Le corpus hétérogène qui constitue la seconde partie de l'ouvrage est composé de sept études illustrant le « fonctionnement des axes de construction de la situation émotionnante » : plusieurs genres de textes écrits comme une lettre de lecteur, un article journalistique, un texte militant sur l'Ex-Yougoslavie (1992), des interactions verbales authentiques (dont un récit d'émotion et l'appel au boycott d'un restaurant) et un spot vidéo de la campagne électorale au Mexique (2006).
- 16 Les deux parties sont articulées par une « Transition : Récapitulations et Orientations » qui pose les cinq aspects cruciaux de la construction argumentative des émotions (construction linguistique d'une émotion, affichage de l'émotion, doute jeté sur l'émotion affichée, désaccord sur les émotions, justification d'une émotion). Dans ce chapitre crucial, Plantin présente les manifestations émotionnelles non pas comme « les *effets* de certaines causes (stimulus), mais comme « des *signifiants* produits pour l'autre » (186), et il précise : « Dans cet ouvrage, l'émotion est vue moins comme une stratégie d'expression d'un contenu objectif qu'une stratégie d'interaction, où un construit cognitivo-langagier est signifié à l'autre » (189). Pour cela, il emprunte à la psychologie de Scherer (1984) l'existence d'une « composante d'évaluation cognitive » pour le traitement de l'émotion qui « garantit un contrôle permanent des stimulations internes et externes » (103). Il répertorie sur la base de ce système cognitif, dans le chapitre « Produire l'émotion », douze axes organisant le discours émotif qui permettent l'évaluation d'une situation « non seulement comme émotionnante, mais comme orientée vers tel ou tel type

d'émotion spécifique » (176). Plantin reprend l'idée d'antécédents cognitifs des émotions déjà présente chez Aristote dans le cadre de la réflexion sur le rôle du jugement dans la formation du *pathos*.

- 17 Ce retour aux sources est également effectué par Micheli pour présenter son thème central, selon lequel l'ancrage cognitif des émotions – dans les croyances et les jugements – implique qu'elles soient accessibles à l'argumentation. Il l'affirme clairement en ces termes (49) : « De façon générale, les émotions présupposent des antécédents cognitifs dans la mesure où elles se déploient à partir de croyances et de jugements que le sujet entretient à propos d'un objet intentionnel ».
- 18 Son ouvrage se compose de deux parties. Une première partie théorique comprend quatre chapitres sur les rapports entre argumentation et émotions, le concept du *pathos* dans la tradition aristotélicienne, les théories modernes de l'argumentation et la construction d'un modèle opératoire d'analyse de la construction argumentative des émotions. Ce quatrième chapitre est fondamental car « il fait la jonction entre la réflexion théorique et sa mise en œuvre sur le corpus de débats parlementaires ». La deuxième partie de l'ouvrage « Le 'pathos' dans les débats parlementaires sur l'abolition de la peine de mort » est consacrée à l'analyse d'un corpus diachronique de débats, sur deux siècles : de la période révolutionnaire jusqu'à la fin du 20^e siècle : 1791, 1848, 1908 et 1981 (année de l'abolition de la peine de mort). Micheli écrit (17) :
- Notre objectif dans ce travail n'est pas d'infirmier cette conception 'standard' du *pathos* et des appels à l'émotion [modifier les dispositions de l'auditoire : *faire croire* ou *faire faire*], mais de la compléter par une conception quelque peu alternative. Les locuteurs, ne font, selon nous pas seulement 'appel' à une émotion dans le but d'accroître l'efficacité d'un raisonnement visant à établir le bien-fondé d'une opinion ou l'opportunité d'une action. Ils peuvent aussi dans certains cas, chercher à argumenter en faveur ou en défaveur de l'émotion elle-même : il s'agit alors de formuler les raisons pour lesquelles il convient ou, au contraire, il ne convient pas de l'éprouver.
- 19 Argumenter l'émotion équivaut pour lui à fonder la légitimité ou l'illégitimité d'une disposition affective par le recours à une topique des émotions ou représentation d'un type de situation associée à une émotion donnée. Pour cela, il y a lieu de considérer le système de raisons (selon Boudon) qui fonde l'émotion éprouvée ou attribuée dans les énoncés d'émotion.
- 20 Le modèle de construction des émotions dans le discours argumentatif présente donc trois pôles dans les processus discursifs par lesquels les locuteurs 1) s'attribuent l'émotion à eux-mêmes (*auto-attribution*) ou l'attribuent à leurs allocutaires et à des tiers (*hétéro-attribution*), 2) évaluent l'émotion, 3) fondent sa légitimité.
- 21 Il est indéniable que l'évaluation de l'émotion (la justification ou la réfutation) dans un débat marqué par une forte division des valeurs, comme celui sur l'abolition, implique le recours à des jugements de valeur dans l'argumentation des actants du corpus. D'où l'hypothèse centrale du chercheur, qui abonde en cela dans le sens de Boudon, selon laquelle la construction argumentative des émotions est difficilement séparable d'une axiologie qui permet aux différents locuteurs de valoriser ou de dévaloriser celles-ci.
- 22 L'intérêt de l'étude diachronique des débats pour l'analyse du discours est le caractère historiquement variable, d'une part des formes de la sensibilité (« une hiérarchie des émotions », 164) et de leur mise en discours dans la société française et, d'autre part de la façon dont les locuteurs construisent et négocient des systèmes de normes. Au-delà de l'étude des stratégies argumentatives sur lesquelles s'appuient les orateurs à différentes

époques pour fonder leurs propos, l'évocation et les positions abolitionnistes ou anti-abolitionnistes de figures emblématiques telles que Robespierre, Hugo, Jaurès, Badinter (en l'occurrence tous abolitionnistes) constituent un apport historique extrêmement enrichissant pour le lecteur désireux de comprendre une époque et ses valeurs.

- 23 Par ailleurs, Micheli offre un apport précieux pour l'appréhension des normes de l'époque et des représentations sociales par le biais d'un modèle qui permet de saisir non seulement les émotions que les locuteurs s'attribuent à eux-mêmes, mais aussi celles qu'ils attribuent à leurs allocutaires premiers (les autres parlementaires) et à des tiers (les criminels, les victimes, les spectateurs d'une exécution). L'exemple donné par le chercheur concerne les orateurs abolitionnistes de 1981, chez lesquels la « colère » ou le « désir de vengeance » à l'égard des criminels sont des dispositions affectives acceptables chez certains acteurs (les familles des victimes), mais non pour d'autres (les législateurs, c'est-à-dire eux-mêmes).
- 24 En fin de parcours, je souhaiterais passer rapidement en revue quelques points communs du positionnement critique des deux auteurs. Plantin et Micheli s'insurgent contre l'exclusion des appels à l'émotion du territoire légitime de l'argumentation et donc du champ de la rationalité pratique. Ils critiquent l'approche proposée par Perelman et Olbrechts-Tyteca dans le *Traité de l'argumentation* sur l'impact négatif des émotions dans la formation des croyances et les mécanismes de prises de décision. Les deux chercheurs exposent les lacunes de cette approche par rapport à leurs thèses respectives, notamment concernant le traitement du *pathos* en tant qu'adjuvant au processus de persuasion. Pour affiner son angle d'attaque sur les rapports qu'entretiennent les émotions et l'argumentation, Plantin consacre un chapitre entier à la théorie de l'argumentation (chap. 4) dans lequel il constate, entre autres, l'« habile dissociation » qu'effectue le *Traité* entre passions et valeurs (« le non-émotionnel dans les émotions ») pour rejeter l'émotionnel pur hors du champ de l'argumentation, mais il critique sur un ton ironique l'option d'« Argumenter sans s'émouvoir » (55). Tout en reconnaissant la contribution décisive de Perelman à un « élargissement de l'espace de rationalité », Micheli, quant à lui, insiste sur le fait que Perelman ne s'est pas interrogé, dans sa théorie générale de l'argumentation, sur le caractère argumentable des émotions.
- 25 Le déchaînement de Plantin deux chapitres durant (5 et 6) contre les défenseurs de la théorie argumentative normative des *fallacies* est stimulant, notamment lorsqu'il critique l'analyse affirmant que « les émotions disloquent le discours, font obstacle à l'acquisition de la vérité et à l'action rationnelle qui en découle » (85). Micheli, pour sa part, problématise l'enjeu du rejet des émotions comme stratégies non-argumentatives par l'école d'Amsterdam et l'acceptation sous-condition, voire la « condamnation » de l'appel à l'émotion par la théorie des *fallacies*, au nom d'une critique logique-épistémique des argumentations. Les deux chercheurs n'adhèrent pas à l'idée déjà présente chez Hamblin (1970) de la perversion du jugement par le sentiment, notamment concernant l'argument *ad misericordiam*, l'appel à la pitié. Plantin fait appel à l'ouvrage de Walton, *The place of emotion in argument*, et principalement à l'évaluation de l'appel à la pitié pour y voir « une illustration parfaite du fonctionnement d'une émotion comme une raison parmi tant d'autres » (91). Micheli, quant à lui, reconnaît, à juste titre, l'« approche plus souple » et « plus nuancée » du chercheur canadien comparée aux autres théoriciens et il rappelle la contribution de celui-ci à la question du *pathos* dans le discours à visée persuasive :

Il faut, d'entrée de jeu, reconnaître à Walton un mérite. Il lutte avec véhémence contre ce que nous appelons l'ontologisation négative des appels à l'émotion et

contribue ainsi à faire de ceux-ci un objet d'étude légitime. [...] Sur la base de cette vision nuancée, l'objectif principal des travaux de Walton consiste à spécifier les critères d'évaluation qui permettent de départager les appels à l'émotion rationnels des appels à l'émotion fallacieux (87-88).

- 26 Micheli rend compte de la pertinence des travaux de Walton et notamment de l'idée que « les appels à l'émotion sont des *adjuvants du raisonnement pratique* » pour les analyses de son corpus : « les appels à l'émotion s'inscrivent bien dans le cadre de 'raisonnements pratiques' qui cherchent à fonder l'opportunité ou l'inopportunité d'une action – celle pour les législateurs, d'abolir la peine de mort » (96).
- 27 Située dans le cadre de l'analyse du discours, l'étude de Micheli puise dans les sciences du langage pour décrire des données langagières. Elle s'adresse à tout lecteur qui s'intéresse à l'inscription de l'émotion dans la langue, le discours et l'interaction. Plantin, pour sa part, propose une théorie de l'émotion, une modélisation ou encore un « formatage » ou même une structuration de la situation émotionnante orientée vers tel ou tel type d'émotion spécifique. Ces deux ouvrages méritent sans nul doute le statut d'ouvrage de référence pour tout lecteur à la recherche d'un savoir épistémique innovateur dans le domaine de l'argumentation et des émotions.

BIBLIOGRAPHIE

- Boltanski, Luc. 1993. *La souffrance à distance* (Paris : Métailié)
- Plantin, Christian. 1992. *Yougoslavie-Compte rendu de la troisième rencontre ICE*, (Paris : ENS Ulm)
- Plantin, Christian. 1997. « L'argumentation dans l'émotion », Bondi, Marina (Éd), « la raison des émotions », *Pratiques* 96, 81-100
- Plantin, Christian. 1999, « Les raisons des émotions », Bondi, Marina (Éd), *Forms of Argumentative Discourse / Per un'analisi linguistica dell'argomentare*, (Bologne : CLUEB), pp. 3-50
- Plantin, Christian. 2000. (Éd.), *Les émotions dans les interactions* (Lyon : Presses universitaires de Lyon)
- Scherer, Klaus R. & Paul Ebman. 1984. *Approaches to emotion* (Hillsdale, NJ : Erlbaum)
- Walton, Douglas. 1992. *The Place of emotion in Argument* (Pennsylvania : Penn State University Press)

NOTES

1. Cf., p.141 : « Context, Weight, Countering, More Important Considerations, Balance, Improper Presumption, More Information ». De plus, l'auteur propose une catégorisation destinée à évaluer les appels à la pitié : « Reasonable, Weak, but not Irrelevant or Fallacious, Irrelevant, Not Enough Information Given, Fallacious ».
2. Yougoslavie-Compte rendu de la troisième rencontre ICE, ENS Ulm, Paris, Décembre 1992 (non paginé).

3. Micheli précise qu'il s'agit d'un néologisme et il avertit son lecteur que ce concept ne saurait être identifié à celui d'*arguability* rencontré dans l'épistémologie du rationalisme critique défendue par Karl Popper : « le concept d'argumentabilité auquel nous nous référons ici n'a pas la portée épistémologique que lui confère Popper : il ne s'agit bien sûr pas de traiter les énoncés d'émotion comme des hypothèses dont il serait possible – et pertinent – d'évaluer la scientificité ». [...] Notre concept d'argumentabilité dérive d'une observation empirique de l'interaction » (p. 18).

4. Micheli explique que selon Plantin, « au sens strict », il y a « argumentation d'une émotion lorsque la question qui se dégage de la confrontation discursive porte sur une émotion, et qu'en conséquence, les discours construisant les réponses visent à légitimer une émotion » (p. 106).

AUTEURS

CLAIRE SUKIENNIK

ADARR